

PV de la séance du 27 Mars 2025

L' an 2025 et le 27 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de
MOULIN Eric Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, LETARTRE Isabelle, LEVEL Edwige, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusé(s) : Mme BEZAULT Laura, M. MEDIOUNA Adil, M. ALIJEVIC Bésim

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DUVAL Gilles

Le PV de la séance précédente a été lu et adopté

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - 2025-01

AFFECTATION DE RESULTAT - 2025-02

BUDGET 2025 - 2025-03

VOTE DU TAUX DES TAXES - 2025-04

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES - 2025-05

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025-06

TARIF GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE - 2025-07

TARIF CIMETIERE - 2025-08

TARIF BOITES AUX LETTRES - 2025-09

TARIF PHOTOCOPIES - 2025-10

TARIF LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES - 2025-11

TARIF LOCATION SALLES - 2025-12

TARIF COMMUNAUX 13 JUILLET 2025 - 2025-13

TARIF BROCANTE ET BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS PAR LA COMMUNE - 2025-14

**TARIF ET REFACTURATION AUX PARTICULIERS POUR LA REMISE EN ETAT D'UNE SALLE OU AUTRES
DEGRADATIONS SUR UN BIEN PUBLIC - 2025-15**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE D'UNE FONCTION
D'INSPECTION (AFCI) - 2025-16**

CREATION POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE - 2025-17

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

réf : 2025-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la mairie de FRANCOURVILLE;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir pris connaissance du CFU 2024, sous la présidence de Madame LEVEL Edwige doyenne d'âge du Conseil Municipal. Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la mairie présentant :

un excédent de fonctionnement 328 982.05 €

un excédent d'investissement de 11 261.64 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DE RESULTAT

réf : 2025-02

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024 de la façon suivante :

002	Résultat reporté fonctionnement	+	188 859.69 €
001	Solde d'exécution investissement	+	11 261.64 €
1068	Excédent de fonctionnement reporté	+	140 122.36 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET 2025

réf : 2025-03

Le Conseil,

Après avoir effectué la lecture du budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement et compte tenu des restes à réaliser en investissement et de l'affectation des résultats de l'exercice précédent,

Considérant l'**excédent global de clôture de l'exercice 2024** qui est de **340 243.69 €**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité - d'adopter le budget primitif 2025 qui présente :

En **dépenses de fonctionnement la somme de 826 070.00 € égales aux recettes de fonctionnement** et vu le résultat de fonctionnement reporté au R002 de 188 869.59 € ;

En **dépenses d'investissement la somme de 467 892.00 € égales aux recettes d'investissement** ; un résultat d'investissement excédentaire reporté de R001 de 11 261.64 €

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des dépenses du personnel

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU TAUX DES TAXES

réf : 2025-04

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De voter le maintien des taux suivants à savoir :

Taxe Foncière – bâti	41.48 % (21.26 + 20.22) (inchangé depuis 2011)
Taxe Foncière – non bâti	33.54 % (inchangé depuis 2002)
Taxe habitation TH	11.90 %

Les produits attendus sont de 373 427 € de taxe foncière .

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

réf : 2025-05

M. Le Maire fait lecture des différentes demandes de subvention .

Après discussion, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations extérieures comme suit :

JEUNES SAPEURS POMPIERS	500.00 €
SAPEURS POMPIERS DE SOURS	500.00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE SOURS	150.00 €

et demande au conseil municipal l'approbation de ces attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas accorder les subventions aux associations extérieures suivantes

ADMR

ADSBCEM

AFMTELETHON

APF FRANCE HANDICAP

ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

FRANCE VICTIMES 28

LA FEDERATION DES AVEUGLES VAL DE FRANCE

POMPIERS HUMANITARES CSCF

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

réf : 2025-06

Madame Anita ROUSSEAU (secrétaire Familles Rurales), Alain THIEBAULT (Trésorier de Familles Rurales), Loïc de PARSCAU (Président de Francourville Loisirs Détente) à la demande de M. Le Maire sont sortis de la séance pour ne pas prendre part au vote sur les subventions allouées aux associations de FRANCOURVILLE.

M. Le Maire propose de maintenir les subventions versées en 2024 aux associations de Francourville et de verser à titre exceptionnelle une subvention supplémentaire à l'association FLD pour aider à financer le stage de découverte multisports. Après discussion, il est proposé d'attribuer les subventions pour Familles Rurales, Francourville Loisirs Détente et pour la coopérative scolaire de Francourville comme suit :

FAMILLE RURALES		1 800,00 €
- Section pétanque	0.00 €	
- Pêche	0,00 €	
- subvention	1800,00 €	
- subvention supplémentaire	0.00 €	
FRANCOURVILLE-LOISIRS-DÉTENTE		2 300,00 €
- Tennis de table	0,00 €	
- Gymnastique	0,00 €	
- Tennis	0,00 €	
- Soirée tartiflette	0,00 €	
- subvention	1 800.00 €	
- subvention supplémentaire	500.00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE FRANCOURVILLE		400,00 €
- 100 € par classe 100*4		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement comme suit pour les subventions Familles Rurales ,Francourville Loisirs Détente et pour la Coopérative Scolaire de Francourville

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

réf : 2025-07

M. le Maire rappelle que la commune a en charge la garderie pré et post scolaire.

Les tarifs de fréquentation (augmentation en 2024- tarif inchangé de 2021 à 2023) sont :

Le matin : 2.00 €

le soir : 2.50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

De maintenir les tarifs de la garderie à compter de septembre 2025 qui seront les suivants

le matin à : 2.00 €

le soir à :2.50 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF CIMETIERE

réf : 2025-08

Monsieur le Maire propose de renouveler les tarifs suivants du cimetière :

Concession pour 30 ans : 550 euros

Concession pour 50 ans : 800 euros

Cavurne pour 30 ans : 225.00 euros

Cavurne pour 50 ans : 400.00 euros

Columbarium (50 x 33 x 38 cm)

Emplacement pour 15 ans : 250 euros

Emplacement pour 30 ans : 350 euros

Columbarium (100 x 33 x 38 cm)

Emplacement pour 30 ans : 700.00 euros

Emplacement pour 50 ans : 900.00 euros

Redevance suite à dispersion des cendres (plaque fournie avec gravure): 125.00 euros

Redevance de superposition de corps ou urne supplémentaire : 150 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE à l'unanimité les tarifs présentés

DECIDE, à l'unanimité, de continuer le reversement sur les encaissements des concessions et columbariums représentant 1/4 de la recette au CCAS

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF BOITES AUX LETTRES

réf : 2025-09

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux administrés sont venus en mairie pour réclamer des nouvelles clés pour leur boîtes aux lettres

Le Conseil , après en avoir délibéré

DECIDE, de renouveler pour 2025 le tarif suivant en cas de remplacement d'une serrure de boîtes aux lettres
changement de canon : 30.00 EUROS

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF PHOTOCOPIES

réf : 2025-10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de renouveler les tarifs des photocopies faites en mairie aux tarifs suivants :

Tarifs administrés en euros :

Format A4 Noir et Blanc	0.20 par passage
Format A3 Noir et Blanc	0.40 par passage
Couleur format A4 et A3	0.65 par passage

Tarifs Associations en euros :

Format A 4 Noir et Blanc 80 grammes	0.10 par passage
Format A 3 Noir et Blanc 80 grammes	0.15 par passage
Couleur format A 4 et A3 80 grammes	0.20 par passage

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES

réf : 2025-11

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 2024 les tarifs suivants pour la location des tables et des chaises pour les habitants de Francourville et exclusivement sur le territoire communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide des tarifs ci-dessous :

- 1 1 table + 4 chaises : 5 euros
- 2 2 à 5 tables avec chaises : 10 euros
- 3 6 à 9 tables avec chaises : 15 euros
- 4 A partir de 10 tables avec chaises : 20 euros par dizaine.
- 5 par trancher de 10 chaises seules : 3 euros

Une caution de 50 euros sera demandée à chaque location encaissé en cas de non restitution conformément au contrat.

Le retrait s'effectuera sur RDV et sur place par le demandeur et retour au plus tard le Mardi suivant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF LOCATION SALLES

réf : 2025-12

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité, à compter des réservations du 1er avril 2025, d'adopter les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente, à savoir :

Pour toute location :

Caution pour réservation location.....500.00 €

Chèque pour ménage..... 100.00 €

**Caution pour réservation location avec écran
(sans vidéo projecteur)..... 600.00 €**

Pour les Francourvillois : particuliers et associations

Du samedi 9 h au dimanche 9 h - -----250.00 €

Vaisselle- ----- 50.00 €

Du samedi 9 h au dimanche 18 h- ----- 400.00 €

Du vendredi 18h au samedi 9h-----110.00 €

Location avec écran (sans vidéo projecteur).....20.00 €

Pour les personnes non domiciliées sur la commune :

Du samedi 9 h au dimanche 9 h - -----550.00 €

Vaisselle - -----100.00 €

Du samedi 9 h au dimanche 18 h -----800.00 €

Du vendredi 18 h au samedi 9 h..... 110.00 €

Vaisselle - ----- 100.00 €

Location avec écran (sans vidéo projecteur)... 40.00 €

Pour les associations extérieures : 130.00 €

Location avec écran (sans vidéo projecteur) 20.00 €

Tarif petite salle communale

location 25.00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF COMMUNAUX 13 JUILLET 2025

réf : 2025-13

Le Conseil Municipal de Francourville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,
Entendu la lecture du devis de la société FIESTA DELICES. Considérant que la commune peut fixer librement ses tarifs de ses services publics. Les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux comme par exemple le principe de la non rétroactivité, le tarif définit ne peut être supérieur au coût de revient du service.

Considérant que le Conseil Municipal a prévu d'organiser une manifestation à l'occasion du 14 juillet avec notamment l'organisation d'un repas le 13 juillet au soir.

Il est proposé qu'une participation financière soit demandée aux personnes souhaitant s'inscrire au repas, soit 15 € pour les adultes et 8 € pour les enfants de 5 à 10 ans.

Vins : 6.00 € par bouteille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

Fixe la participation financière au repas comme décrit ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

TARIF BROCANTE ET BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS PAR LA COMMUNE

réf : 2025-14

Dans le cadre de l'organisation des brocantes et vides greniers, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de places pour les exposants ainsi que les tarifs des produits vendus à l'unité pour la buvette.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les droits des places des exposants pour les brocantes et vides greniers communaux ainsi que les tarifs des produits qui seront vendus à l'unité pour la buvette lors des manifestations par la commune de FRANCOURVILLE

M. le Maire propose les tarifs suivants pour la brocante et vide grenier

5 € les 3 mètres linéaires pour les particuliers

15 € les 3 mètres linéaires pour les professionnels

M. le Maire propose également les tarifs des produits vendus à l'unité pour la buvette lors des manifestations par la commune de FRANCOURVILLE

0.50 € boisson chaude

1.00 € chocolat

2.50 € bière

1.50 € kir vin blanc 20 cl

0.50 € bouteille d'eau

3.00 € sandwich

3.00 € 1 chipolata ou 1 merguez frites

4.00 € 2 chipolatas ou merguez frites

2.50 € barquettes de frites

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
fixe comme suit les tarifs

5 € les 3 mètres linéaires pour les particuliers

15 € les 3 mètres linéaires pour les professionnels

0.50 € boisson chaude

1.00 € chocolat

2.50 € bière

1.50 € kir vin blanc 20 cl

0.50 € bouteille d'eau

3.00 € sandwich

3.00 € 1 chipolata ou 1 merguez frites

4.00 € 2 chipolatas ou merguez frites

2.50 € barquettes de frites

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF ET REFACTURATION AUX PARTICULIERS POUR LA REMISE EN ETAT D'UNE SALLE OU AUTRES DEGRADATIONS SUR UN BIEN PUBLIC

réf : 2025-15

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il est, de par ses fonctions, l'autorité de police administrative au nom de la commune et qu'il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Il expose ensuite que, de ce fait, il se doit de procéder à des travaux d'entretien et de sécurisation pour le compte de tiers qui manqueraient de répondre à leurs propres obligations ou du fait de négligence ou de manque de civisme.

Il demande ensuite au Conseil municipal d'engager, au nom de la commune, les travaux visés ci-dessous et de lui permettre de refacturer ces interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- de sécurité ou de salubrité
- de dégradation des biens publics.
- des dommages éventuels au niveau de la salle polyvalente lors des locations ou des manifestations (ménage ou dégradation)

Le Maire propose de facturer ses travaux au tarif suivant :

prix de l'heure de main d'œuvre d'un employé, à facturer pour la remise en état d'une salle ou autres dégradations sur un bien public : 55.00 €

auquel il faudra rajouter la refacturation des matériaux aux prix coutants.

Dans le cas d'un tiers identifié, la commune engagera les travaux :

- soit en accord avec ce dernier sur la base du devis proposé
- soit d'office, en cas de péril imminent ou après une mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée).

Les prestations exécutées par une entreprise extérieure sur demande de la commune, seront à la charge du tiers.

Il est précisé que :

- Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation du Maire.
- Ces interventions ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le principe refacturation des frais engagés par la commune des interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION (AFCI)

réf : 2025-16

Le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-045 du 27 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le maire à signer ladite convention d'adhésion.

Cette convention a été conclue par l'ensemble des parties en 2019.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a approuvé et adopté des modifications portant sur la convention d'ACFI, suite au bilan de 5 années d'expérience et tenant compte des évolutions réglementaires liées à la mission de l'ACFI.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accepter les termes de cet avenant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, tel qu'il est joint en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE

réf : 2025-17

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Pour un bon fonctionnement des services de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 27 mars 2025, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 27 heures par semaine en raison pour palier à l'absence pour maladie de notre agent technique.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- assurer l'entretien général des espaces verts et nature de la collectivité
- assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts
- réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel mis à disposition
- **Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents techniques

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

M. Moulin informe les membres que le recensement INSEE qui a eu lieu du 15 Janvier au 15 Février s'est bien passé et qu'un seul foyer n'a pas répondu à l'enquête. 960 personnes ont été recensées.

M. Moulin signale que 46 personnes sont inscrites pour le voyage des aînés qui aura lieu en juin au puy du fou.

Une réflexion est en cours sur un distributeur de pain

Tour de Table

M. Arnaud BEALAY demande si une date de fin de travaux pour la nouvelle garderie est définie. M. le Maire lui répond que les travaux n'ont pas commencé dû au mauvais temps. Que normalement ceux ci vont débiter mi-Mai pour une ouverture au public début septembre. M.Arnaud BEALAY interpelle M. le Maire sur la capacité d'accueil de la nouvelle garderie, sachant qu'il y aura à la rentrée scolaire 2025/2026, 22 enfants supplémentaires. M. le Maire répond qu'il y a plusieurs solutions envisagées en fonction du nombre d'enfants en présents à la rentrée (ouverture du préfabriqué jouxtant la nouvelle garderie, demander aux parents qui ne travaillent pas de garder leur enfant, etc. et qu'un nouveau point au règlement intérieur de la garderie sera appliqué « toute dette impayée après la première relance, entraînera l'exclusion de l'enfant de la garderie »). Il interroge également sur le local APE où il y a des infiltrations. M. le Maire lui répond effectivement qu'il y des fissures au niveau de la cheminée. Ces travaux interviendront rapidement.

M. Xavier GENET informe que la plaque d'égout est bien réparée

Mme Séverine THIROUIN signale qu' il existe un problème d'évacuation de la bouche place de la reconnaissance. M. le Maire lui répond qu'un mail sera adressé à Chartres Métropole.

M. Loïc de Pascau demande si la serrure de la salle polyvalente pour se rendre au sous-sol est réparée. M. le Maire lui répond favorablement.

Il s'interroge également sur les fissures de l'Arsenal. Une réflexion est en cours pour cette réparation.

Séance levée à: 22:30